

L'ÉNIGME DE LA CHINE ACTUELLE

II

On a, dans un précédent article (1), étudié deux des aspects de l'énigme chinoise : le problème militaire que pose la lutte des généraux ; le problème de politique intérieure que soulèvent les progrès du *Kouo min tang*. On a vu que le *Kouo min tang*, parti national, condamne les privilèges dont jouissent, à l'heure actuelle, les étrangers en Chine. Le problème de politique intérieure chinoise est lié à un problème plus vaste de politique internationale.

Les plaintes des Chinois

Quels reproches adressent les Chinois aux puissances étrangères et à leurs résidents fixés chez eux ?

D'abord, ils accusent les puissances d'avoir, au cours du siècle dernier, constamment usé de violence à l'égard d'une Chine désarmée pour lui imposer leur volonté.

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, les Anglais introduisent en Chine l'opium qui, jusqu'alors, y était à peu près inconnu, le pavot n'y étant cultivé qu'en petite quantité et pour un usage pharmaceutique. En 1838, un censeur demande l'interdiction de la néfaste drogue, dont le commerce draine l'argent hors du pays : « Ce commerce est fait par les Anglais, un peuple qui, n'ayant pas de quoi vivre chez lui, cherche à asservir les autres peuples, dont il débilite d'abord les habitants ; consommation qui fera sécher nos os, ver qui rongera notre cœur, ruine de nos familles et de nos personnes. » Un édit impérial interdit le commerce de l'opium : vingt mille caisses sont saisies et brûlées...

Alors les Anglais commencent, en 1840, la guerre de l'opium, où ils perdent 50 hommes et massacrent 20.000 Chinois. Ils occupent Canton, menacent de bombar-

der Nankin, imposent en 1843 le traité de Nankin qui accorde la cession de Hong-kong et l'ouverture au commerce anglais de Canton, Amoy, Fouchéou, Ning po et Changhaï. Le traité, écrit M. Georges Maspero en son ouvrage sur *La Chine* (1), « constitue, dans la muraille qui fermait l'Empire du Milieu, la brèche par laquelle les autres peuples pourront y pénétrer en l'élargissant ».

C'est le premier des traités inégaux dont se plaignent aujourd'hui les Chinois.

Les traités inégaux

Les Etats-Unis s'empressent de faire signer à la Chine un traité analogue, le traité de Wanghia près Macao en 1844-1845. La France lui fait signer le traité de Whampoa en 1844-1845 : l'ambassadeur français, M. de Lagrené, obtient, outre les avantages commerciaux accordés aux Anglais et aux Américains, le libre exercice du culte chrétien.

Ces traités n'étant pas respectés par les Chinois, la France et l'Angleterre, en 1858, forcent la barre du Pei Ho à Takou, occupent Tientsin, imposent les traités dits de Tientsin, par lesquels elles obtiennent l'ouverture de nouveaux ports à leur commerce et le droit de libre circulation dans l'intérieur de la Chine. Ces traités n'étant pas observés, les alliés recommencent la guerre en 1860, occupent Tientsin, s'emparent de Pékin, et, par représailles pour les cruautés infligées à leurs parlementaires, brûlent le Palais d'été. La Chine signe les conventions de Pékin par lesquelles elle promet d'exécuter les traités antérieurs. La Russie impose, la même année, le traité de Pékin. Les autres puissances se font peu à peu reconnaître des avantages analogues à ceux qu'ont obtenus la France et l'Angleterre.

(1) Voir N. P. n° 120 (Supplément).

(2) Paris, Delagrave, 2^e éd. en 1918, p. 125.

* * *

En 1884, la France fait la guerre à la Chine pour en obtenir la possession de l'Indochine. En 1894-1895, le Japon triomphe aisément de l'énorme Empire, révélant à tous sa faiblesse. Alors, écrit M. G. Maspéro, c'est « la curée ». Le Japon détache la Corée de la Chine, et garde Formose et les Pescadores. La Russie, en 1896, arrache à la Chine le droit de prolonger en territoire chinois son chemin de fer sibérien. L'Allemagne s'empare de Kiao Tchéou en 1897, la Russie de Port-Arthur et Talién Wan, l'Angleterre de Weihaiwei, et la France de Kouang-Tchéou-Ouan, en 1898. En 1900, la révolte des Boxers amène l'intervention commune des puissances.

Les sphères d'influence

Les grandes puissances visent à s'assurer des sphères d'influence. La Grande-Bretagne convoite toute la vallée du Yang-Tsé et le Tibet ; l'Allemagne le Chantoung ; la France le Yunnan, le Kouang-Si, le Kouang-Toung et l'île d'Haïnan ; le Japon la Mongolie, la Mandchourie du Sud, le Foukien et toutes les côtes. Même les impérialistes japonais aspirent à exercer un véritable protectorat sur toute la Chine, à la « coréaniser », à en faire une autre Corée (1). Le 18 janvier 1915, Le Japon adresse à la Chine, avec d'autres demandes se rapportant au Chantoung, à la Mandchourie, à la Mongolie, au Foukien, les fameuses demandes de l'article V : la Chine devra engager des Japonais influents comme conseillers politiques, financiers et militaires ; elle devra s'adresser au Japon pour la fourniture des armes ; la police sera sino-japonaise partout où ce sera nécessaire... Si ces demandes, retirées devant l'unanime opposition de l'opinion chinoise et des puissances, avaient été acceptées, elles auraient réalisé un véritable protectorat du Japon sur la Chine.

Ainsi, constamment, la Chine a subi les volontés de puissances mieux armées qu'elle. Elle a dû accepter des traités

où toutes les charges pèsent sur elles, sans contre-partie, des *traités inégaux*.

Les concessions

La Chine a dû céder non seulement les *territoires à bail* précédemment signalés — Hongkong, Weihaiwei, Port-Arthur, Kouang-Tchéou-Ouan — mais, dans les plus grandes villes, des *concessions* soumises à l'administration des étrangers. A Changhaï, à côté de la ville chinoise, se trouvent une concession dite internationale (réunissant les anciennes concessions anglaise et américaine) et une concession française. A Pékin, le *quartier des légations* est une sorte de concession internationale. La Grande-Bretagne, la France, le Japon ont des concessions dans plusieurs importantes cités chinoises (2).

Dans ces concessions les propriétaires chinois ont dû céder leur terrain « à un prix raisonnable » aux étrangers désirant l'acquérir. Les Chinois, bien qu'ils y habitent en grand nombre, ne peuvent y posséder de terrain ni même, en principe, y louer des maisons. « Les Chinois, écrit M. Soulié de Morant dans son important ouvrage *Exterritorialité et intérêts étrangers en Chine* (3), ne résident sur les concessions que par tolérance... Ils n'ont aucun recours possible contre l'expulsion, ils sont nettement dans la situation d'étrangers qui ne sont pas officiellement admis à la résidence, situation curieuse sur un territoire soi-disant chinois. » On remarquera ici le mot : soi-disant... Les concessions sont des espèces de *villes-libres* sous le protectorat des puissances.

Les étrangers fixés sur les concessions ne payent aucun impôt à la Chine. Ils ne versent de contributions qu'aux municipalités qui votent leur propre budget. Ces municipalités ont été, jusqu'ici, composées, surtout ou exclusivement, d'étrangers. Par exemple, le conseil municipal de la concession internationale de Changhaï était, jusqu'à la fin mars 1927, composé de cinq Anglais, deux Américains et deux Japonais. A la fin mars 1927, le Conseil

(1) Voir mon livre *La Chine et le Japon politiques*, (Paris, Alcan, 1921), p. 185-227.

(2) La France a des concessions à Changhaï, Tientsin, Haïkéou et Canton.

(3) Paris, Geuther 1925, p. 258.

municipal, découvrant « que l'augmentation rapide de la population chinoise rend nécessaire une réforme de la constitution municipale », décide que la collectivité chinoise pourra nommer trois conseillers municipaux chinois.

Les étrangers des concessions sont jugés par leurs consuls ou par leurs propres juges ; les différends entre étrangers et Chinois sont jugés par des *Cours mixtes*, comprenant un juge étranger et un juge chinois. « Le plus actif et le plus énergique des deux juges prend rapidement la direction effective de l'audience, et en arrive malgré lui à imposer ses principes de procédure », écrit M. Soulié de Morant (1). A Changhaï, la France, depuis 1911, nomme elle-même le juge chinois de son propre tribunal. Le juge français signe toutes les pièces et peut seul faire exécuter les décisions prises.

Les Chinois qui vivent en territoire concédé, subissent la morgue d'étrangers dont beaucoup sont constamment animés par la plus mesquine vanité de race. J'ai entendu conter, en 1901, à Changhaï, qu'un club anglais avait fait placer dans son vestibule l'inscription : *no dogs nor Chi-nese admitted* : « on ne reçoit ici ni chien ni Chinois ». Qu'on juge de l'effet produit par de telles manifestations, sur un peuple qui se sait d'une civilisation supérieure, et qui attache une extrême importance à la réputation, à la *face* !

D'autre part, les travailleurs chinois, que ne protège aucune législation nationale, sont victimes d'une odieuse exploitation dans les usines établies en territoires concédés. Hommes, femmes, enfants, travaillent de longues heures, pour des salaires dérisoires, souvent sans congé prévu. Et les contremaîtres étrangers leur imposent les pires violences, allant parfois jusqu'au meurtre.

L'exterritorialité

En dehors même des concessions, dans tout le reste de la Chine, les étrangers jouissent du privilège de l'*exterritorialité*. On désigne par cette expression un ensemble d'exceptions au droit commun

local dont bénéficient les étrangers, soit par traité, soit par coutume. C'est la forme moderne des anciennes *capitulations* permettant aux sujets des nations chrétiennes résidant *hors chrétienté* d'être soustraits à l'action des autorités locales et de relever directement des agents diplomatiques et consulaires de leur pays.

Dix-sept puissances, parmi lesquelles figure même l'Etat libre du Congo, jouissent du privilège de l'exterritorialité.

En vertu de ce privilège, les étrangers sont exempts de toute contribution hors un minime impôt foncier. Ils ne peuvent être arrêtés et jugés que par les représentants de leur propre pays. Ainsi « les citoyens et sujets étrangers, en tout ce qui touche leurs personnes et leurs biens, sont revêtus d'un caractère pour ainsi dire sacré » (1).

Les missionnaires que la France, depuis 1858, protège quelle que soit leur nationalité, ont une situation privilégiée. Les chrétiens chinois peuvent être exemptés de toute contribution pour des institutions contraires à leur foi.

Ces privilèges accordés aux étrangers sont perpétuels et irrévocables. D'après l'article 40 du traité de 1858, l'empereur des Français pourra, après un intervalle de dix ans, ouvrir des négociations pour modification au traité ; mais la réciprocité n'est pas prévue en faveur de l'empereur de Chine. — Les puissances s'étant fait toutes accorder la clause de la nation la plus favorisée, que la France s'est fait accorder par l'article 4 du traité de 1858, peuvent utiliser cet article 40 pour provoquer des modifications à leurs traités sans permettre à la Chine d'en demander de son côté. Ainsi « l'édifice tout entier de l'exterritorialité et, par conséquent, de la civilisation européenne en Chine, repose, on le voit, sur le traité français » (2).

Conformément à l'article 7 et à l'annexe 14 du protocole de 1901, les puissances peuvent avoir, à Pékin, au quartier des Légations, une garde armée. En vertu de l'article 9 du même protocole, les puissances

(1) Ouvrage cité, p. 147.

(1) Soulié de Morant, ouvrage cité, p. 76.

(2) Soulié de Morant, ouvrage cité, p. 35, p. 334.

ces peuvent occuper militairement certains points stratégiques situés sur la ligne Pékin-Moukden pour assurer la liberté des communications entre la capitale et la mer. Les Chinois employés par ces groupes sont jugés, à l'occasion, par les tribunaux militaires étrangers.

En dehors de tout droit, le Japon protège militairement le chemin de fer Sud-Mandchourien et certains points de la Mandchourie et de la Mongolie intérieure.

Et les navires de guerre étrangers sillonnent, sans autorisation, les eaux territoriales et les grands fleuves de la Chine.

Le régime douanier

Une des plus graves limites à l'indépendance de la Chine se rapporte aux douanes. La Chine a perdu la liberté de fixer elle-même son tarif douanier et d'organiser elle-même ce service public. Par le traité de Nankin, elle s'est engagée à ne percevoir sur les marchandises importées qu'un droit de 5 % *ad valorem*, fixée d'après les prix courants d'alors. La valeur des objets ayant fort augmenté, les puissances ont consenti en 1902 et 1918 à réviser ces prix courants, mais le tarif résultant de ces révisions ne rapporte pas même à la Chine les 5 % promis.

En outre, le directeur des douanes chinoises, portant le titre d'inspecteur général, doit être britannique tant que le commerce britannique sera le plus important en Chine. Il a le droit de nommer tous les employés (1). Il a le droit d'opposer son veto à tout ordre du gouvernement chinois qui ne paraît pas conforme aux engagements pris envers les puissances.

Car les sommes provenant des douanes, déduction faite des frais d'administration, servent surtout à payer les intérêts des innombrables emprunts contractés par la Chine à l'étranger, emprunts français, anglais, américains, russes, japonais, etc.

**

Les conséquences de ce régime sont, pour la Chine, singulièrement défavora-

bles. Le pouvoir central ne peut édifier son budget sur d'importants droits de douane : il est contraint de faire peser sur la population une multitude d'impôts vexatoires.

Les marchandises chinoises exportées à l'étranger payent, en passant d'une province à l'autre, des taxes appelées *likin* auxquelles échappent les marchandises étrangères ; elles payent 5 % aux douanes à la sortie ; en arrivant dans les ports étrangers, elles sont grevées de droits fort supérieurs à ce que payent les produits étrangers importés en Chine : le thé chinois paie en Angleterre un droit de 25 %, le tabac chinois, au Japon, un droit de 35 %.

Les objets manufacturés provenant de l'étranger bénéficient d'un tarif si minime qu'ils peuvent être vendus à des prix très bas, et concurrencer victorieusement les produits indigènes. La naissante industrie chinoise, qui aurait besoin de protection, ne peut résister à cette concurrence déloyale. Le marasme de l'industrie paralyse le commerce. La misère en résulte pour un grand nombre d'individus.

Ainsi la Chine, bien qu'indépendante et souveraine de nom, n'est pas maîtresse de tout son territoire ; elle ne jouit d'une entière indépendance ni judiciaire ni douanière. Elle est, à divers points de vue, une sorte de *protectorat* collectif des puissances (2). Les étrangers l'ont soumise à un régime qui leur permet d'exploiter à leur profit les richesses de ce merveilleux domaine, d'imposer leurs produits à 400 millions de consommateurs, de faire travailler pour eux-mêmes une main-d'œuvre à laquelle son extrême misère interdit toute exigence.

La protestation chinoise

Contre ce régime, les Chinois s'élèvent de plus en plus énergiquement. Ils réclament *la Chine aux Chinois* !

Les événements de Changhaï ont brusquement servi d'occasion à l'expression d'un vif sentiment national.

En mai 1925, une grève éclate dans un tissage japonais de Changhaï, après le meurtre d'un ouvrier chinois par un con-

(1) En 1922, sur 167 employés principaux, 95 étaient Anglais, 23 Japonais, 10 Américains, 9 Français.

(2) M. Soulié de Morant intitule plusieurs chapitres de son livre précédemment cité : *La Chine protégée et développée par les puissances* (p. 315 et suiv.).

tremaitre japonais. A l'occasion de cette grève, le 30 mai, des ouvriers et des étudiants sans armes manifestent. Comme ils passent devant le poste de police de *Nanking road*, des miliciens commandés par des inspecteurs anglais font feu sur eux. Vingt et un manifestants sont tués ou mortellement blessés.

Le mois suivant, en juin 1925, à Canton, les Anglais, de leur concession de *Shameen*, font tirer sur une foule de manifestants se trouvant de l'autre côté du canal ; un grand nombre d'hommes, de femmes, d'enfants sont tués ou blessés.

Alors, se répand, d'un bout à l'autre de la Chine, une profonde émotion, qui se manifeste par la grève et par le boycottage des produits anglais.

Le *Kouo min tang* décide de ne pas arrêter la lutte tant qu'il n'aura pas obtenu pour la Chine une obsoleue indépendance, l'autonomie douanière, la révision des traités inégaux, la fin des privilèges accordés aux étrangers.

La réponse des étrangers

Que répondent les étrangers à ces protestations chinoises ?

Ils font remarquer que la Chine ne pouvait pas rester indéfiniment séparée du reste du monde par une infranchissable muraille. C'est le gouvernement chinois lui-même qui n'a pas voulu ouvrir tout son territoire à la libre circulation et au libre commerce des étrangers, et qui a préféré les concentrer en des concessions. C'est lui qui a jadis chargé les bénéficiaires de ces concessions d'y assumer eux mêmes les responsabilités administratives et judiciaires dont il voulait se délivrer.

Sur ces territoires, alors sans aucune importance, Européens, Américains et Japonais ont créé des villes admirables.

Quelle merveille qu'Hongkong, avec ses larges quais, ses maisons massives qui s'élèvent sur la montagne, ses routes qui y serpentent en corniche, ses viaducs qui enjambent les ravins, ses beaux hôtels, ses collèges, ses jardins publics, sa grouillante et bruyante cité chinoise !

Changhai était une plage déserte en 1854. Aujourd'hui 1.500.000 à 2.000.000 d'hommes l'habitent. En vingt ans, la population chinoise de *l'international settlement* et de la concession française a quintuplé. 42 % du commerce de la Chine avec le reste du monde passe par ce merveilleux centre distributeur de richesses. Plus de 11.000 vaisseaux de haut bord, surtout britanniques, y sont entrés en 1925. On évalue à 200 millions de livres la valeur des propriétés étrangères. Quiconque a vu Changhai ne peut oublier l'aspect saisissant de son *Bund*, de ce boulevard aux bâtiments massifs, consulats, administrations, églises, banques, clubs, hôtels, offices... (1)

Nul ne contraint les Chinois à venir se fixer sur ces concessions. Pourtant ils y viennent en grand nombre : les pauvres pour y chercher du travail, les riches pour y trouver l'ordre et la protection, les révolutionnaires pour échapper aux persécutions d'un *toukiun* puissant.

L'Europe, l'Amérique, le Japon ne peuvent pas — disent les résidents étrangers en Chine — abandonner sans garantie les villes créées par l'effort de leurs nationaux. Ils ne peuvent renoncer sans compensation à l'outillage dont ils ont doté la Chine qui ne les a point encore remboursés. Surtout ils doivent exiger pour leurs nationaux en Chine les libertés et la protection dont jouissent chez eux les Chinois.

Il n'est pas douteux qu'il faille trouver un compromis entre les intérêts égitimes des résidents étrangers et les

(1) En revanche, d'après le témoignage récent d'un Anglais, le colonel Malone (*New China*, publication de *l'Indépendant labour party*, Londres 1926), le quartier des concessions à Canton, l'île de *Shameen* (*Chamioe*), serait actuellement presque mort, tandis que la grande ville chinoise voisine, dont *Sun Fo*, le fils de *Sun Yat Sen*, est ou a été maire, serait débordante de vie, d'activité, et dans un ordre parfait. J'avais constaté, en 1917, l'apparence moderne du nouveau *Bund* de Canton, le *Cheung Tei*, où s'élevaient de grands magasins chinois dans le genre de notre *Bon Marché*.

aspirations des Chinois protestant à juste titre contre la situation créée par les traités inégaux, l'exterritorialité et l'inique régime douanier.

La Chine et les puissances

En face des aspirations chinoises, comment réagissent les puissances ? On ne peut aborder ici cette vaste question.

L'auteur de cet article s'efforcera d'y répondre dans une brochure qui sera publiée tout prochainement par la Ligue des Droits de l'Homme sous le titre : *L'Enigme de la Chine actuelle*, et qui réunira, aux deux articles publiés par les *Cahiers*, l'étude de ce nouveau problème : Quelle est, en Chine, la politique de la Russie des Soviets, du Japon, des Etats-Unis, de la Grande Bretagne, de la France ?

Le progrès de la Chine vers l'indépendance

Quelle que soit l'opposition de certaines puissances, il n'est pas douteux que la Chine se rapproche du moment où ses aspirations à l'indépendance seront satisfaites.

On peut noter, en ce sens, d'évidents progrès.

La conférence de Washington de 1921-1922 accepte, en principe, plusieurs *desiderata* de la Chine ; elle supprime les bureaux de poste étrangers en Chine.

La Russie soviétique a consenti, le 31 mai 1924, un traité où Russes et Chinois sont placés sur un pied d'absolue égalité. Avant elle, l'Allemagne avait, le 20 mai 1921, signé un traité analogue. L'article 3 stipule que les ressortissants des deux Républiques « sont placés, tant leurs personnes que leurs biens, sous la juridiction des tribunaux locaux ; ils doivent se conformer aux lois du pays où ils résident ».

Le fait que les Allemands ont renoncé à l'exterritorialité ne les empêche nullement de vivre en Chine et d'y développer de plus en plus leur commerce.

Le 18 février 1927, la Belgique accepte de signer avec la Chine un traité analogue mettant sur un pied d'égalité les Belges en Chine et les Chinois en Belgique.

La Grande-Bretagne elle-même signe avec le ministre des Affaires étrangères sudistes M. Chen, le 19 février 1927, un accord en vertu duquel la concession de Hankéou cessera d'être administrée par un conseil municipal britannique et sera administrée par un conseil comprenant quatre Chinois et trois Britanniques.

Le 2 mars, un accord analogue est signé pour Kiou Kiang.

Autre satisfaction, purement morale, mais fort importante, donnée aux aspirations chinoises : à la fin de 1926, le pape, qui avait jusqu'alors toujours envoyé des évêques étrangers en Chine, décide de sacrer les six premiers évêques chinois.

Le passé récent permet d'imaginer l'avenir prochain, de prévoir des progrès nouveaux sur le chemin qui conduit à l'indépendance chinoise.

..

Un important précédent historique peut encourager la Jeune-Chine : celui du Japon.

Au moment où le mikado Mutsuhito inaugure l'ère du *Gouvernement éclairé*, le Japon ne jouit pas d'une entière liberté. Les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Russie, la Hollande, lui ont imposé, de 1854 à 1858, des traités séparés, mais copiés les uns sur les autres, établissant au Japon le régime de l'exterritorialité. Cinq ports, puis sept ont dû être ouverts aux étrangers. Des concessions y sont réservées aux blancs ; à l'intérieur de ces concessions, il n'y a pas d'autre autorité que celle des consuls.

Même, des troupes européennes occupent un coin de la terre japonaise. En 1867, deux compagnies d'infanterie de marine française, un régiment de ligne anglais sont débarqués pour protéger les résidents de Yokohama.

Le Japon ne peut augmenter ses droits de douane, limités à 5% de la valeur des marchandises importées. Et les puissances étrangères ont sur son territoire des bureaux de poste.

* *

Mais le Japon désire passionnément atteindre à une pleine indépendance. Une formule anime tous les cœurs : « Le Ja-

pon aux Japonais ». Dès 1872, le prince Iwakura va demander aux Etats-Unis la révision des traités, et offrir, en échange, d'ouvrir tout le pays à la libre circulation des étrangers.

En mars 1875, la France et la Grande-Bretagne retirent leurs troupes. Les Etats-Unis suppriment leurs bureaux de poste. En août 1894, l'Angleterre accepte la révision des traités, suivie successivement par les Etats-Unis, la Russie, l'Allemagne, la France (1).

La révision des traités a été, pour les Japonais, un véritable triomphe diplomatique. Le même succès récompensera les efforts des Chinois quand ils auront réalisé l'unité de leur gouvernement, modernisé la justice, assuré aux étrangers la protection à laquelle tout homme a droit en pays civilisé.

Un bon connaisseur de l'âme chinoise, Mgr de Guébriant, supérieur des Missions étrangères, annonçait, dès la fin de 1925, dans les *Nouvelles Religieuses*, que le

mouvement national chinois « ne s'arrêtera plus : soit plus tôt, soit plus tard, parmi des convulsions plus ou moins violentes, il aboutira à des changements profonds dans les conditions économiques, sociales et politiques de l'Extrême-Orient, et à des modifications radicales dans la position respective des deux races, la jaune et la blanche. » (2).

La Ligue des Droits de l'Homme, se plaçant, comme son principe l'y oblige, sur le terrain de la justice internationale, s'est proclamée nettement favorable à l'indépendance de la Chine.

Par delà les troubles du présent et la guerre actuelle, un magnifique avenir d'harmonie et de paix se prépare : un jour tous les peuples, également libres, s'uniront fraternellement dans une humanité pacifiée.

FÉLICIEN CHALLAYE

(Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme).

(1) « La France fut presque la dernière, arrêtée sans doute par l'éternelle clameur de ces résidents des ports qui semblaient ne trouver plaisir qu'à perpétuer malentendus et querelles ». (Michel Revon, *La politique européenne et les aspirations du Japon, dans Questions de politique étrangère en Asie*, Paris, Alcan, p. 162).

(2) M. André Duboscq soutient une thèse analogue. Citons seulement cette conclusion d'un de ses articles dans le *Temps* daté du 31 mars 1927 : « La phase des relations étrangères avec la Chine qui s'est ouverte par les traités du siècle dernier est close ; il nous faut renoncer à retenir de la Chine d'aujourd'hui ce que nous avons gagné sur la Chine d'hier. On voudrait supplier chaque lecteur de se bien pénétrer d'une telle évidence. La politique de coercition est finie ; c'est seulement avec l'agrément des Chinois que nous pouvons nous maintenir en Chine, c'est-à-dire y maintenir les intérêts énormes que nous y avons et qui ont profité aux Chinois comme à nous-mêmes. Les situations privilégiées, exceptionnelles, paradoxales-sont irrémédiablement ébranlées. Les étrangers seront un jour en Chine comme ailleurs, et la Chine, de son côté, s'ouvrira à eux comme les autres pays. »



RESTERONS-NOUS TOUJOURS EN INDOCHINE ?

Dans le discours qu'il prononça à Paris le 19 novembre dernier, après le déjeuner qui lui avait été offert par l'Institut Colonial Français, M. Alexandre Varenne fit la déclaration suivante :

« Lorsque, à Hanoi, j'improvisais ma réponse au résident supérieur, je me suis posé à moi-même cette question : Combien de temps les Français resteront-ils en Indochine ? J'ai répondu un seul mot : Toujours. Certes, je n'ai surpris personne, parce qu'on savait que cette réponse, je l'avais toujours faite. Je l'ai renouvelée dans le discours au Conseil de gouvernement en 1925, qui a soulevé ici, pas la-bas, une certaine émotion.

« Que s'était-il passé ?

« J'avais rencontré dans les milieux annamites les plus collaborationnistes cette opinion très profondément assise que le rôle de la France n'étant qu'un rôle de tutelle, il était nécessairement un rôle provisoire. Mais j'avais opposé une autre opinion qui est la mienne plus que jamais, à savoir qu'il se prépare en Indochine une telle fusion de l'esprit français et de l'esprit indigène, des intérêts français et indigènes que, dans quelques lustres, qu'on le veuille ou non, il sera impossible aux deux éléments de se dissocier. »

A cela d'aucuns ont répondu : « Non, nous ne resterons pas toujours en Indochine. Nous devons en partir fatalement un jour, de bon gré ou de force, chaque colonie étant destinée à s'affranchir à un moment donné du joug de sa métropole. C'est la fin inéluctable de toute colonisation. »

Voilà donc deux thèses en présence, aussi affirmatives l'une que l'autre. Laquelle est la bonne ? Nous serions bien embarrassé de le dire.

Il est certain qu'après tant d'années de vie commune la France et l'Indochine se sont liées si intimement, aussi bien sur le terrain intellectuel que sur le terrain économique, qu'il est difficile de supposer que ce lien puisse un jour se défaire. D'autre part, peut-on jamais affirmer brièvement que tel événement ne se produira pas ? On a vu des édifices plus solides s'effondrer et des intérêts plus étroitement enchevêtrés se dissocier. A la vérité, resterons-nous toujours en Indochine ou serons-nous obligés d'en partir, c'est le secret de l'avenir.

Nous en partirons, disent ceux qui croient à la fatalité de notre départ, le jour où les indigènes seront devenus assez grands pour

se conduire eux-mêmes. Soit ; mais a-t-on réfléchi que les indigènes d'Indochine, ce n'est ni une seule race, ni un seul peuple. Ce sont les Annamites, les Cambodgiens, les Laotiens, les Moïs, les tribus montagnardes du Tonkin et de l'Annam, c'est-à-dire toute une marqueterie de peuples qui diffèrent par la langue, les mœurs, les croyances, qui ont chacun leur régime politique particulier et qui sont loin d'être arrivés tous au même degré de civilisation. Les uns, comme les Annamites, sont déjà des civilisés fort avancés et les autres, comme les Moïs, sont encore des primitifs presque complets. Donc, quand on dit qu'il faudra rendre aux indigènes d'Indochine leur indépendance dès qu'ils en seront devenus dignes, de quels indigènes entend-on parler, puisqu'il n'est pas douteux qu'ils ne se présenteront pas tous ensemble sur la ligne d'arrivée ?

En réalité, lorsqu'on parle, en France, des indigènes d'Indochine, c'est surtout aux Annamites que l'on songe. D'abord, parce qu'ils constituent le groupement ethnique le plus nombreux et ensuite, parce qu'ayant un niveau de culture plus élevé, ils sont les seuls à attirer l'attention sur eux par leurs revendications.

Mais on voit déjà combien le problème est complexe et quels nombreux cas de conscience sa solution soulèverait pour nous, attendu que le jour où nous estimerions que les Annamites sont devenus mûrs pour recevoir leur indépendance, nous devrions nous demander ce qu'il conviendrait de faire pour les autres peuples. Devrions-nous libérer ceux-là et maintenir ceux-ci en tutelle ? Cela serait-il possible ? La question de l'indépendance de l'Indochine n'est pas une.

D'ailleurs ce n'est encore là qu'un débat purement académique, car la question est loin de se poser pour l'instant, même pour les Annamites.

Oh ! nous entendons bien que tous les Annamites ne sont pas de cet avis. Déjà certains d'entre eux la réclament, cette liberté, que d'aucuns même exigent immédiate. Mais combien ceux-là sont-ils, et quel usage feraient-ils de cette liberté, si nous la leur donnions ?

Au vrai, ils ne sont qu'une poignée, une minorité très infime au milieu de la masse de leurs compatriotes plus préoccupée, elle, de s'assurer la bolée de riz quotidienne que d'échafauder des rêves d'émancipation.

Sans doute nous n'ignorons pas que dans tous les pays, les grands mouvements politiques et sociaux ont toujours été déclanchés par une minorité consciente et plus avancée, mais encore fallut-il, pour que ces mouvements aboutissent, que le reste du peuple fût déjà parvenu à un degré de progrès tel qu'il lui fût possible de suivre ses précurseurs. Or, répétons-le, la masse du peuple annamite est encore, à l'heure actuelle, bien trop en retard et bien indifférente à toute idée de libération politique, pour être capable d'emboîter le pas à ceux qui prétendent parler en son nom.

Elle est, par surplus, presque complètement dénuée de tout sentiment national. C'est ce qui explique la facilité avec laquelle nous avons conquis son pays. Rappelons-nous qu'au Tonkin une simple escouade de nos soldats ou de nos marins suffisait parfois pour emporter une citadelle. Même en tenant compte de la disproportion des armes, il est bien certain que, si les Annamites avaient été mis davantage par la volonté de défendre leur sol national, ils nous auraient opposé plus de résistance. Pendant la campagne du Tonkin, les plus redoutables adversaires que nous ayons rencontrés devant nous furent des bandes étrangères, les fameux Pavillons noirs, les bandes chinoises de Luu Vinh Phuoc.

Non pas que nous veuillons dire que le paysan annamite n'ait pas l'amour de son pays natal, mais son regard ne va guère plus loin que la limite des terres de sa commune et l'idée de patrie est encore confuse dans son esprit. Par surcroît, pauvre comme bien peu de paysans au monde le sont, il n'a pas encore assez de sensibilité morale pour souffrir beaucoup d'un joug étranger. Hier, il a subi le Chinois, aujourd'hui il nous subit et demain il en subira d'autres avec la même résignation passive. due, d'ailleurs, pour une grande part, à son fatalisme oriental.

Aussi bien, est-ce beaucoup plus chez les fils de cette nouvelle classe bourgeoise annamite qui est en train, là-bas, de se former, grâce au développement économique que le pays a pris sous notre impulsion, que chez les fils de la classe paysanne que commencent à s'éveiller ces aspirations nationales dont nous recevons en France les échos amplifiés. Ces fils de bourgeois se sont instruits dans nos écoles et y ont appris les mots de patrie, droit, liberté. Ajoutons que jusqu'ici leur jeune patriotisme n'a encore été que purement verbal et n'a suscité aucun héros ni aucun martyr.

Du reste, avant de songer à recouvrer son indépendance politique, le peuple annamite ne devrait-il pas d'abord s'appliquer à re-

conquérir son indépendance économique ? Il est peu de pays qui soient dans une situation aussi paradoxale que le sien dont tout le haut commerce et la grande industrie se trouvent placés entre des mains étrangères, chinoises et européennes. Or, tant que les Annamites ne participeront pas davantage à l'activité commerciale et industrielle de leur nation, les libertés qu'ils pourront obtenir seront toujours illusoires. Nous le leur avons dit bien des fois : leur progrès sera économique ou ne sera pas. Ce sera seulement lorsqu'ils auront donné la preuve qu'ils sont capables eux aussi d'être d'habiles commerçants et de grands industriels, qu'ils auront la partie gagnée. Alors personne ne leur contestera plus le droit de gérer leurs propres affaires publiques.

Certes, c'est là l'effort le plus difficile, car il exige des résultats concrets. Sur le terrain intellectuel, on peut parfois faire illusion. Sur le terrain économique, les apparences ne suffisent jamais, rien n'étant plus rigoureux qu'un bilan. Et la difficulté de cet effort sera d'autant plus grande pour les Annamites qu'il leur faudra, pour accomplir celui-ci, rompre avec cette habitude fâcheuse qu'ils tiennent de leur éducation séculaire, leur faisant considérer comme subalterne et inférieure toute occupation autre que celles de l'esprit. Voir ses fils devenir mandarins, par la voie des concours littéraires d'ailleurs ouverts démocratiquement à tous fut pendant des siècles le rêve de tout père de famille annamite. Les lettrés portaient les ongles longs — beaucoup d'entre eux les portent encore tels aujourd'hui — pour attester publiquement qu'ils ne se livraient à aucun vil travail manuel. Et le commerce et l'industrie étaient l'objet d'un même dédain. A présent, les Annamites commencent à s'apercevoir qu'il est d'autres carrières offertes à l'activité humaine que le mandarinat et pouvant vous valoir la considération, la richesse et la puissance. Mais leurs yeux ne font que s'entre-ouvrir sur cette vérité qui est loin d'être encore évidente pour tous. Et que de qualités leur sera-t-il besoin d'acquérir pour tenir dignement leur place dans la lice économique, qualités d'ordre, de prévoyance, de loyauté, de jugement, d'audace et de sage retenue, d'esprit de suite et de persévérance, venant appuyer le savoir, l'expérience, et la technique ! C'est dire que leur progrès économique sera en même temps pour eux une ascension morale. Sans doute toujours de jeunes Annamites s'imaginent de bonne foi aujourd'hui qu'ils sont arrivés au sommet de leur évolution parce qu'ils se sont familiarisés avec un certain jargon idéologique, qu'ils ont appris à écrire des articles de journaux et à

pérorer dans les réunions publiques et qu'ils ont pu obtenir quelques diplômes universitaires quelquefois, du reste, trop libéralement accordés. Mais ce n'est là qu'une partie du progrès, la plus brillante sûrement, mais non pas la plus solide, celle qui vous donne le plus de satisfactions de vanité et qui se prête le plus à la parade, mais qui ne met pas sous vos pieds une base ferme et indestructible; l'autre partie, la partie économique, qui vous procure la réalité et non pas seulement l'apparence du progrès, restant pour eux tout entière à conquérir.

Oui, *l'économique d'abord!* devrait être le grand cri de ralliement de tous les Annamites éclairés qui veulent travailler à l'affranchissement de leur pays. Non pas que le progrès intellectuel ne doive pas marcher de pair avec le progrès économique; assurément oui, puisque celui-là est nécessaire à celui-ci et que, tous deux, au reste, ne constituent qu'un moyen. Mais combien est loin-

taine encore l'heure où les Annamites seront parvenus, sur le terrain intellectuel et économique, au même niveau que les peuples de civilisation moderne. Que d'étapes ils ont à franchir, que d'efforts il leur reste à faire!

D'aucuns prétendent qu'ils n'y parviendront jamais, que leur retard est irréparable et que la disparité des races humaines est un fait dont il faut prendre son parti. Nous nous garderons bien pour notre part de rendre un arrêt aussi désespéré. Mais quand nous nous posons à nous-mêmes cette question: resterons-nous toujours en Indochine? tout en faisant leur part aux contingences historiques et humaines, nous nous répondons: Toujours, nous n'en savons rien; encore longtemps, très probablement.

A. E. BABUT.
(Revue du Pacifique)

LE PROBLÈME DE LA MORALE EN ASIE

On nous annonce que le gouvernement sino-bolchevik de Hankéou vient de décréter l'abolition du culte de Confucius dans toutes les provinces soumises à l'autorité sudiste. Cette mesure n'a rien d'inattendu. Depuis longtemps les réformateurs s'élevaient contre une doctrine qu'ils jugeaient pernicieuse.

« Le culte de Confucius, écrivait le *Journal de la Jeune Chine*, fut un obstacle à la liberté de penser. Aucun progrès n'était possible. On ne pouvait rien retrancher ou ajouter au texte. L'esprit confucéen ou conservateur, c'est la crainte de ce qu'on ne connaît pas, de ce qu'on ne comprend pas ». Et, il y a quelques semaines, un magistrat du Houpé a déclaré pour justifier la condamnation du confucianisme, que « cette doctrine fut l'instrument avec lequel les autorités subjuguèrent le peuple et em-

pêchèrent l'éclosion d'idées nouvelles ».

Or, tandis que des Chinois font ce geste de reniement, l'Occident s'éprend de nouveau du « Maître des Maîtres », de celui qui enseigne le mieux la vertu, c'est-à-dire l'accord de tous les actes de la vie avec la raison et le bon sens. Dans son « école de sagesse », l'allemand Keyserling s'inspire d'une philosophie asiatique où l'élément confucéen semble primordial. Dans les « Décades » de Pontigny, dans les assemblées qui sous la présidence de Paul Desjardins, tendent vers un idéal de perfectionnement moral, la pensée de celui qui, toute sa vie, eut pour souci l'amélioration de soi-même et des autres hommes ne laisse pas d'être présente.

En France, depuis Voltaire, on s'est toujours montré intéressé par les doctrines morales et politiques du philosophe chinois, on les a comprises, on les a admi-

rées. Que d'écrits apologétiques seraient à citer, sans compter les travaux savants, depuis ceux de Pauthier jusqu'à l'admirable étude de Chavannes dans la *Revue de Paris*.

L'école positiviste, qui jugeait qu'une réorganisation politique est impossible sans la reconstitution préalable des opinions et des mœurs, devait honorer Confucius. Dans ses *Considérations sur la civilisation chinoise*, Pierre Laffite, l'exécuteur testamentaire d'Auguste Comte, écrivit des pages inspirées par une juste compréhension de la sagesse confucéenne. « Continuons la tradition en la perfectionnant, disait-il, au lieu de la maudire ».

En ces dernières années, nous eûmes, à la louange de Confucius, l'inoubliable écrit de Paul-Louis Couchoud dans *Sages et Poètes d'Asie*; on y sent le frémissement du pèlerin au tombeau de Kiu-feou. Quel pèlerin, plus dévot et plus lucide à la fois, qu'un disciple d'Anatole France !

« Du fond de sa Chine et du lointain des âges, Confucius nous dit des mots que nous entendons tout de suite. En un clin d'œil, il est notre contemporain et notre compatriote ».

Enfin, il y a quelques jours à peine, Maurice Magre publiait le *Roman de Confucius* où, en des scènes habilement imaginées suivant les données de l'histoire, l'attitude morale du vieux sage se précise à grand traits lumineux.

Ainsi l'on dirait que l'Occident cherche à sauver de l'engloutissement le bien le plus précieux de la civilisation jaune. Il ne comprend pas l'acharnement des jeunes Chinois contre la société qui vécut 2.500 ans de la parole du Sage. Mais tous

sont-ils animés de la même fureur ? Non sans doute. Nombreux sont les confucéens honteux ; d'autres déclarent leur foi, comme Kou Hong-Ming qui donna récemment, en coliaration avec M. Francis Borrey, un *Catéchisme de Confucius* et qui vient de publier, sous le titre *l'Esprit du Peuple Chinois*, un exposé des grandes idées constitutives de « La religion du bon citoyen ».

Le Foukiennois Kou Hong-Ming a, parmi les panasiatiques, la réputation d'un penseur. On le considère comme l'un des plus grands réactionnaires de ce temps. « C'est, dit M. Guglielmo Ferrero, un traditionnaliste, un fidèle de l'ancienne Chine monarchiste et confucéenne, un ennemi de l'Occident et de la civilisation occidentale. » Ce n'était pas l'avis de M. Pelliot qui il y a 25 ans, écrivait que M. Kou Hong Ming « représente exactement le type de Chinois européenisé que la Chine comme l'Europe devront tenter de proscrire » ! A cette époque Kou était conseiller du vice-roi Tchang Tche-Tong, le célèbre auteur des *Exhortations à l'Etude*, essai d'adaptation de la philosophie confucéenne aux idées et aux mœurs modernes. Les réformistes d'alors sont réactionnaires d'aujourd'hui.

Kou Hong-Ming fut toujours d'ailleurs un confucéen fervent, et il eut, en tous temps, de l'Europe, dont il parle les grandes langues, une sainte répulsion. Comme Kang Yéou-Wei vient de mourir, il s'est efforcé de pénétrer plus avant dans la connaissance du « Maître des Maîtres » ; avec l'âge, son interprétation du confucianisme est devenue plus subtile et plus large, ainsi qu'en témoigne ce livre *l'Esprit du Peuple Chinois* dont la lecture ne manque pas d'intérêt.

Cet effort de rénovation de la morale traditionnelle est louable. Il se manifeste encore par des tentatives qui, extérieurement du moins, se différencient de celle des purs confucéens. Les Japonais ont cherché longtemps une formule d'action pratique dans la seule combinaison de systèmes opposés et même incompatibles ; leur pensée émerge enfin de ce syncrétisme nébuleux. Les Chinois révolutionnaires essaient d'édifier une morale sociale dont les deux principes paraissent devoir être : égalité et coopération.

Nous avons intérêt à suivre avec attention ces mouvements, car, enfin, si en Indochine nous nous préoccupons de l'instruction proprement dite, de l'enseignement strictement scolaire, nous sommes bien hésitants et, pour dire le mot, bien négatifs devant le problème de la morale.

Il est vrai que ce problème est d'un ordre si particulier et si délicat que le mieux que nous ayons peut-être à faire est de nous récuser et de nous borner à observer nos voisins et aussi d'avoir les yeux ouverts sur les tendances qui peuvent se faire jour chez les Annamites.

L'erreur serait d'obéir dans ce domaine à nos préférences philosophiques, à nos conceptions idéologiques. Nous n'avons pas à dire : Voici la morale qui vous convient. S'efforcer de voir, de comprendre ce qui est et ce qui tend à être, puis faire la mise au point nécessaire, c'est bien tout notre rôle.

Albert MAYBON.

(Du *Courrier d'Haiphong*)



NAM SON